



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	12
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	4
Votants	12

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/08 REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES MARES PUBLIQUES DE MARIE-GALANTE - PHASE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de mettre en valeur plusieurs mares publiques qui représentent des écosystèmes aquatiques à haute valeur patrimoniale et environnementale,

Madame la Présidente expose :

La CCMG, l'Office de l'Eau et le Conseil Départemental se sont engagés en faveur de la restauration des mares publiques du territoire de Marie-Galante (conventions signées le 01/09/2022 avec l'Office de l'Eau et en décembre 2022 avec le Conseil Départemental). Dans ce cadre, le bureau d'études Caraïbes Environnement, missionné par l'Office de l'Eau, a caractérisé 44 mares.

Les travaux de réhabilitation sur les 12 premières mares sont terminés, et l'aménagement des abords de 10 mares est en cours (2 mares ne pourront pas être aménagées).

La seconde et dernière phase du projet s'étalera sur la période 2024-2026. Elle concernera 17 mares.

Commune de Capesterre MG. Mare N°13 Etang noir
Commune de Capesterre MG. Mare N°37 Bontemps
Commune de Capesterre MG. Mare N°39 Les Galets
Commune de Capesterre MG. Les Caps
Commune de Grand Bourg. Mare N°6 Fond Lolo
Commune de Grand Bourg. Mare N°7 Bonnet
Commune de Grand Bourg. Mare N°45 Roussel - AW 145
Commune de Grand Bourg. Mare au punch
Commune de Saint-Louis. Mare N°17. Mare Verger
Commune de Saint-Louis. Mare N°18. Mare Rose Verger- Etang Bambou
Commune de Saint-Louis. Mare Desmarais
Commune de Grand-Bourg. Mare N°5. Mare Pichelin
Commune de Grand-Bourg. Mare N°42. Mare Bonneval
Commune de Grand-Bourg. Mare N°43. Mare Les Basses
Commune de Grand-Bourg. Mare N°44. Mare Murat
Commune de Grand-Bourg. Mare N°45. Mare Roussel - AW 130
Commune de Saint Louis. Mare N°30. Mare Saragot

Pour sa mise en œuvre technique, une convention quadripartite entre l'Office de l'Eau, la CCMG, le cabinet d'Etudes et d'expertises GABON et le Cabinet d'études AG'ILES a été signée le 20/06/2024 (financement 100% Office de l'Eau).

Le chiffrage de cette phase 2 du projet s'élève à 454 700 € (493 349,50 € TTC), réparti comme suit :

- Réhabilitation : 236 400 € HT (256 494 € TTC)
- Aménagements : 218 300 € HT (236 855,50 € TTC)



Lors de son Conseil d'Administration du 18/12/2024, l'Office de l'Eau présentera le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT TTC	TAUX	NATURE DE LA PARTICIPATION
Office de l'Eau	296 009,70 €	60%	Plan de gestion, maîtrise d'ouvrage, restauration et aménagement (dont 266 009,70 € pour la réalisation des travaux et 30 000 € pour les bureaux d'études)
Conseil Départemental	172 672,32 €	35%	Réalisation et suivi des travaux
CCMG	24 667,48 €	5%	Réalisation et suivi des travaux
TOTAL	493 349,50 €	100%	

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le programme de réhabilitation et d'aménagement des mares publiques - phase 2
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les cofinancements nécessaires notamment auprès de l'Office de l'Eau et du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la phase 2 et à transmettre les demandes subventions afférentes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Marieyse ETZOL
Présidente
CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le

24 DEC 2024

24 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr